Image not found or type unknown

# Non reconduction d'un bail

Par **sylangers**, le **23/03/2016** à **20:20**

Bonsoir,

J'aurais plusieurs questions à vous poser concernant la non-reconduction d'un bail.

J'ai envoyé cette semaine un courrier de préavis de résiliation du bail en recommandé à ma propriétaire.

Dans ce courrier, j'ai invoqué le fait que mon bail actuel se finit le 9 mai 2016 prochain, et donc que je ne souhaitais pas reconduire ce bail. De plus, j'ai évoqué également la durée de mon préavis, qui est normalement de 3 mois (location non meublée).

Je souhaitais savoir comment se passe la non reconduction d'un bail ? est-ce que cela peut être à l'initiative du locataire et du propriétaire ?

Si cela est également possible pour le locataire, dans quel délais celui-ci doit prévenir son propriétaire (1 mois, 3 mois...), et sous quelles conditions ?

De plus, j'aimerais savoir comment l'exprimer dans un courrier svp (avec quelle loi, quel article...) ?

Merci beaucoup d'avance pour tous vos éclaircissements sur la question !!!

Je vous souhaite une bonne fin de semaine !

Mr LEYNAUD

Par **janus2fr**, le **24/03/2016** à **06:50**

Bonjour,
La non reconduction du bail ne concerne que le bailleur, pas le locataire.
Le locataire, lui, peut donner congé quand il le souhaite, moyennant un préavis de 3 mois ou d'un mois dans certaines circonstances. Il n'est pas lié, contrairement au bailleur, par la date d'échéance du bail et l'éventuelle reconduction.

Par **sylangers**, le **24/03/2016** à **17:24**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse explicite et rapide !

Je vais donc voir avec ma propriétaire s'il est possible de négocier concernant la durée du préavis de 3 mois.

Bon w-e à vous !

Cordialement,

Mr LEYNAUD

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés